

**VILLE DE BRUXELLES
COMMUNIQUE DE PRESSE
ECHEVINAT DE LA PROPETE PUBLIQUE**

**Premières mises en œuvre de l'accord de majorité
Généralisation de la gratuité de l'enlèvement des graffitis et
augmentation des taxes contre les dépôts clandestins et les faits d'urine.**

Bruxelles, le 19 avril 2013 – Ce lundi 22 avril, le Conseil communal votera la modification de deux Règlements de la Propreté publique pour permettre un renforcement des services aux citoyens et accentuer la politique de verbalisation. D'un côté, la gratuité des enlèvements de graffitis sur les façades des habitations sera généralisée et, de l'autre, les taxes à l'encontre des dépôts clandestins et des faits d'urine sur la voie publique seront augmentées. Deux engagements de l'Echevine de la Propreté pour démarrer cette nouvelle législature !

Généralisation de la gratuité des enlèvements de graffitis

Le 20 septembre 2007, l'Echevine de la Propreté publique Karine Lalieux a proposé un Règlement Graffiti pour mettre à la disposition des habitants de la Ville les services d'une Cellule spécialisée dans l'enlèvement des Graffitis. Depuis le début, les interventions pour le premier enlèvement sont gratuites. Les interventions suivantes sur le même bien immobilier étaient payantes sauf si le propriétaire apportait la preuve qu'un produit anti-graffiti avait été posé.

L'expérience de ces 5 dernières années, la professionnalisation de la Cellule anti-graffitis et la volonté politique de renforcer les services aux citoyens conduisent à généraliser la gratuité des interventions de la Cellule sur les biens des particuliers destinés au logement.

« Les propriétaires ressentent comme une injustice le fait de devoir payer pour enlever des graffitis dont ils sont eux-mêmes victimes. En généralisant la gratuité, je combats ce sentiment et je mets en place les moyens d'une lutte efficace contre les graffitis. J'avais pris cet engagement lors de la campagne, il est aujourd'hui concrétisé. » précise l'Echevine Karine Lalieux.

Augmentation de la taxe contre les dépôts clandestins et les faits d'urine

En décembre 2007, l'Echevine Karine Lalieux a pourvu la Ville d'un Règlement-taxes sur les incivilités en matière de Propreté publique. Cet outil fait partie intégrante de la politique développée par la Ville en matière de propreté. Il permet de verbaliser les auteurs d'incivilités, ceux-là même qui souillent l'espace commun à tous et sont responsables des problèmes de propreté.

Son caractère original le rend plus efficace que le système en termes d'amendes ou de redevances. Il a permis de multiplier par 50 l'efficacité de la verbalisation. Au total, ce sont plus de 30.000 comportements inciviques qui ont été verbalisés en 5 ans. 51 agents de la Ville ont été assermentés pour constater et initier des

procédures fiscales en matière de propreté. Tous les jours, des opérations de contrôle sont organisées. Des formations sont dispensées à l'école de police sur ce Règlement-taxes et des opérations d'envergure sont organisées en collaboration avec les autres entités administratives responsable de la gestion des déchets et de la propreté.

« Je propose aujourd'hui d'accentuer cette politique en augmentant les taxes contre les comportements qui causent des dommages particulièrement importants : les faits d'urine et les dépôts clandestins » précise Karine Lalieux, Echevine de la Propreté publique.

Les faits d'urine sur la voie publique passeront de 50€ à 100€. Ces comportements sont particulièrement dommageables au moment de leur réalisation. Par la suite, ils dégradent et imprègnent de manière durable les lieux où ils ont été réalisés. La Ville de Bruxelles poursuit sa politique d'installation de toilettes et d'urinoirs publics pour lutter contre ces comportements et proposer des solutions concrètes. Le nettoyage à l'eau des espaces fréquemment souillés a également été généralisé. *« J'ai mis en place des moyens concrets et efficaces pour répondre à cette problématique. Toilettes, urinoirs, nettoyage à l'eau sont autant de réponses. Mon Service ne peut pas continuer indéfiniment à nettoyer les souillures de certains. Les personnes qui urinent dans nos rues, sur nos maisons, contre nos bâtiments et nos monuments seront dorénavant plus durement punies. »*

Auparavant, les dépôts clandestins étaient taxés 100€ par mètre cube entamé. Cette taxe s'élève désormais à 250€ par mètre cube entamé. Les dépôts clandestins constituent une réelle nuisance et mobilisent des moyens spécifiques et coûteux. Ils inscrivent un profond sentiment de malpropreté dans les endroits où ils sont fréquemment déposés. Chaque jour, des équipes spécifiques sillonnent les rues de la Ville pour enlever ces déchets. En 2012, près de 8.000 interventions ont été réalisées et plus de 2.500 tonnes ont été enlevées. *« Les efforts réalisés par mon Service sont conséquents. Et je ne peux pas croire que les personnes qui déposent ces déchets ignorent l'illégalité de leur geste. C'est un comportement prémédité et conscient qu'il s'agit de combattre durement. Je ne tolère pas que quelques-uns réduisent les efforts des ouvriers de propreté en souillant de façon déterminée l'espace public. Ils seront plus sévèrement verbalisés ! »* précise Karine Lalieux, l'Echevine de la Propreté.

Contact presse, Romain De Reusme

romain.dereusme@brucity.be - 02/279.48.54 - 0485/41.59.57